

## **Rapport N° 240/2021**

### **Soutien à l'économie nyonnaise**

Demande de crédit de CHF 500'000.- pour l'octroi d'aides à fonds perdus

*En procédure accélérée*

---

Nyon, le 10 mars 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n°240/2021 s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2021 à la Salle des Maquettes. Elle était composée de Mesdames Véronique Bürki, Laure Damtsas, Taïna Pieren et Chloé Besse (présidente et rapportrice) et de Messieurs Philippe Kuratle, Vadim Rochat, Christian Udasse et Sacha Vuadens.

Monsieur le Municipal Claude Uldry et Monsieur Lionel Thorens, délégué à l'économie de la Ville de Nyon, étaient présents à cette séance. Monsieur le Syndic Daniel Rossellat était excusé. La commission tient à les remercier pour leurs explications détaillées et leurs réponses aux nombreuses questions émises.

### **Préambule**

L'enveloppe des aides votées par le présent préavis concerne possiblement des conseillères et conseillers communaux. Après discussion, la commission in corpore ne demande pas de récusation lors de la signature du rapport, de même que lors des discussions et du vote de ce dernier en plénum.

Pour exemple, la commission rappelle que le préavis n°212/2020 « crédit exceptionnel de CHF 300'000.- pour le soutien des milieux associatifs nyonnais et professionnels de la culture, suite à la crise du COVID » touchait possiblement lui-aussi certain-e-s membres du Conseil et n'avait suscité aucune récusation.

### **Contexte**

La pandémie mondiale de la COVID 19 nous frappe depuis le début 2020 et depuis quelques mois, elle s'accompagne d'une crise économique qui touche beaucoup de secteurs d'activité.

Une situation face à laquelle nous devons, en tant que pouvoir public, mesurer les conséquences à court, moyen et long terme.

Le présent préavis s'inscrit dans cette situation de crise. Une crise mouvante qui évolue selon des paramètres sanitaires que nous ne maîtrisons malheureusement pas. Il s'exprime également en bout de chaîne, après des mesures fédérales et cantonales qui reflètent le fédéralisme de notre pays. La fermeture imposée des derniers mois de certains commerces impose le caractère urgent de la présente demande municipale. En effet, fin 2020 le Conseil fédéral annonçait l'interruption des commerces non-essentiels, des bars et des restaurants. Si des aides urgentes ont été promises, elles peinent aujourd'hui à tomber dans les caisses des ayant-droits. D'autres situations, aux limites des critères d'éligibilité, se voient malheureusement privées de toutes aides étatiques.

### **Esprit de l'aide et processus d'attribution**

Si la Municipalité a toujours jugé que l'aide devait venir du Canton, au vu de la durée et de l'amplitude de la crise elle a toutefois décidé d'agir pour aider ses entreprises locales. En effet, des menaces fortes planent sur une partie du tissu économique nyonnais : menaces de fermeture, menaces sur les emplois.

La proposition soumise au Conseil est de cibler les aides sur les petites et moyennes entreprises afin que ces dernières ne se retrouvent pas en manque de liquidités.

Le concept développé pour l'octroi des montants d'aide est de ne pas tomber dans les critères rigoristes du Canton, mais d'avoir une approche plus flexible en fonction des situations :

- L'entreprise donne le montant dont elle a besoin et motive sa demande : « combien j'ai besoin et pourquoi »

En sus, plusieurs critères d'éligibilité doivent être toutefois remplis au préalable par les entreprises :

- Avoir son siège social à Nyon
- Avoir un chiffre d'affaire plus petit ou égal à CHF 2.5 mio (si le chiffre d'affaire était plus haut, les CHF 20'000.- seraient trop anecdotique pour sauver l'entreprise)
- Avoir prouvé que les aides auprès du Canton et de la Confédération ont été entreprises
- Ne pas être en situation financière critique avant la crise de la COVID-19 (le but des aides n'étant pas de sauver les entreprises déjà dans un état délicat avant la crise)
- Prouver que l'entreprise a été préjudicée à cause de la COVID-19
- Chaque demande ne pourra dépasser CHF 20'000.-

Une fois que l'ensemble de ces critères aura été validé, la demande financière et le montant souhaité seront confrontés à l'analyse de la situation de l'entreprise :

Chaque dossier sera soumis à une fiduciaire, chargée d'apprécier la situation financière de l'entreprise avec la demande. Celle-ci aura la mission de transmettre à une délégation municipale un préavis (positif ou négatif). Cette délégation, composée du Syndic, du Municipal des finances, de la Cheffe du service des finances, du Secrétaire municipal et du délégué à l'économie, préavisera à nouveau chaque demande. In fine, la Municipalité donnera son accord décisif.

Pour chaque demande, un formulaire de trois pages a été élaboré. L'entreprise devra accompagner sa demande d'une lettre de motivation et des documents classiques démontrant sa situation financière. La procédure se veut beaucoup plus simple que celle établie par le Canton. Il a été démontré que la lourdeur administrative demandée par ce dernier a freiné le processus d'octroi des aides d'urgence pour les cas de rigueur.

À Nyon, en cas d'acceptation du préavis par notre Conseil lors de sa séance du 15 mars, la communication pourra être lancée et l'action mise en route dès le 16 mars. Une large communication est dès lors prévue via la presse et les réseaux sociaux de la ville. Une page dédiée à cette action est également prévue sur le site [nyon.ch](http://nyon.ch).

## Questions sur les spécificités de l'aide nyonnaise

Les critères actuels d'éligibilités pour les aides à fonds perdu émis par le Canton sont extrêmement rigides. À l'heure actuelle, seules les entreprises ayant perdu plus de 40% de leur chiffre d'affaires lors de la dernière année peuvent toucher une telle aide. Cela revient à dire qu'une entreprise qui subit une perte de 39,5%, ne reçoit pas d'aides.

- La Commune prévoit d'être moins rigoriste dans ses critères d'octroi. Elle est consciente que les 40% articulés par le Canton ne reflètent pas les réalités et les spécificités que peuvent rencontrer les entreprises.  
Les entreprises non-éligibles par le Canton pourraient donc être éligibles auprès de la Commune.

Au regard des retards de l'arrivée des aides, il se pourrait que des entreprises reçoivent des montants cantonaux d'ici l'été.

- La Commune veut faire face à des situations d'urgence, elle est donc prête à octroyer des montants, quand bien même d'autres aides arriveraient plus tard du Canton considérant que cela restera très marginal

Le montant articulé de CHF 500'000.- représente une aide d'uniquement 25 commerces. Toutefois, la Commune n'a pas misé sur des octrois aussi élevés pour toutes les demandes de soutiens. Le plafond de CHF 20'000.- a été estimé pour des situations concrètes et en benchmark avec d'autres communes.

- Plusieurs comparaisons ont été faites avec d'autres pratiques (Yverdon, Morges, Gland).
- Les CHF 20'000.- ne sont pas un plafond totalement rigide et s'il venait à manquer d'argent, la Municipalité pourrait éventuellement revenir avec une nouvelle demande de crédit.
- Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.

En deçà de cette présente enveloppe de CHF 500'000.- dédiée aux aides d'urgence, la Municipalité a renoncé aux loyers en mains de la ville. Elle est par ailleurs très engagée sur des négociations avec certains propriétaires privés.

- La délégation municipale admet toutefois ne pas avoir encore renoncé aux loyers commerciaux pour 2021. La commission l'invite à le faire et qu'en aucun cas les CHF 500'000.- ne doivent être utilisés pour payer des loyers commerciaux en mains de la ville.
- Si de nombreuses discussions et d'exemples ont été faits autour des loyers, la commission rappelle que les frais des entreprises ne reposent pas uniquement sur ces charges. Les stocks et les charges sociales grèvent lourdement les budgets mensuels.

Autre que la mesure proposée dans ce présent préavis, l'option des prêts remboursables a été évoquée en commission. Si ce mécanisme a soulevé vive discussion, il ne rentre pas dans la présente vision des aides à fonds perdu qui répondent à l'urgence et la précarité que soulève la crise actuelle. Cette proposition pourrait éventuellement revenir ultérieurement.

## Conclusion

La période exceptionnelle que nous traversons depuis plusieurs mois nécessite des réponses circonstanciées. La COVID-19 a mis nombre de secteurs en grande difficulté économique directement ou indirectement., dues aux fermetures imposées Depuis mars 2020, nous vivons au gré d'une situation sanitaire qui nous échappe et face à laquelle Nous, institutions politiques, devons avoir une vision à court, moyen et long terme afin de soutenir au mieux nos actrices et acteurs économiques locaux.

Le présent préavis ne remplace pas les aides financières fédérales ou cantonales. Il les complète et vient en combler les manquements. Moins rigoriste que le système cantonal, la proposition nyonnaise se veut rapide et au plus proche de chaque demande et réalité émise par les entreprises. Les attributions sont faites certes dans un cadre flexible mais répondent à des critères précis et sont

encadrées par une commission d'attribution plurielles. La commission est convaincue de la nécessité d'une telle démarche et salue la flexibilité du processus imaginé pour cette mesure d'urgence.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 240/2021 « Soutien à l'économie nyonnaise : demande de crédit de CHF 500'000.- pour l'octroi d'aides à fonds perdus »,

**oui** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 500'000.- visant à apporter une aide à fonds perdus à l'économie nyonnaise.
2. de porter ce montant en augmentation du compte 110.3659.02 – *Aide d'urgence à fonds perdus à l'économie nyonnaise* au budget 2021.

La Commission :

Véronique Bürki  
Laure Damsas  
Taïna Pieren  
Chloé Besse (présidente et rapportrice)  
Philippe Kuratle  
Vadim Rochat  
Christian Udasse  
Sacha Vuadens.